



Restauration  
scolaire



**Lay**



## Règlement intérieur du RESTAURANT SCOLAIRE

- Le restaurant scolaire est un service proposé par la municipalité, prioritairement aux enfants dont les deux parents travaillent ou qui habitent loin de l'école.
- Les repas sont fournis par un prestataire de restauration collective qui propose des menus équilibrés et variés. Ils sont consultables sur le site [www.gestion-cantine.com](http://www.gestion-cantine.com).
- L'inscription doit être effectuée le vendredi à 9 heures au plus tard pour la semaine suivante. Passé ce délai, aucune inscription ne sera possible par le biais de la plate-forme. Toutefois, en cas d'urgence, vous pourrez inscrire votre enfant par téléphone auprès de la personne responsable de la cantine (06.72.16.77.98). Le repas sera alors surfacturé.  
Dans le cas, où votre enfant n'est pas inscrit à la cantine, il ne pourra pas être accepté et devra être récupéré obligatoirement à 11h30. Nous nous réservons le droit de contacter les personnes autorisées à venir chercher l'enfant figurant sur la liste des renseignements.
- Le tarif des repas est fixé par la municipalité qui prend à sa charge une partie du prix et tous les frais de fonctionnement (personnel, eau, électricité, gaz, etc).

Le repas sera facturé aux familles, selon les cas suivants, à hauteur de :

PRIX DU REPAS	Repas avec Inscription <b>HEBDOMADAIRE</b> (avant le Vendredi 9 h)	Repas avec Inscription <b>DÉCALÉE</b> (après le vendredi 9 h)	Repas <b>ANNULÉ</b>	Repas ANNULÉ pour <b>ABSENCE de plus de 2 jours avec CERTIFICAT MEDICAL</b>
		<b>3,65€</b>	<b>4,70€</b>	<b>3,65€</b>

**Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier les tarifs en fonction de l'évolution du prix du repas fourni par le prestataire lors de la signature du nouveau contrat.**

Les enfants détenant un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour des allergies alimentaires sont accueillis au restaurant scolaire cependant **les repas doivent être fournis par les parents.**

Les parents se verront facturer la somme de **1€** pour les frais de fonctionnement.

- Pour toute annulation, veuillez prévenir par téléphone la personne responsable des services périscolaires au **06.72.16.77.98** entre 7 heures 30 et 9 heures

- Obligations de l'élève

Durant le temps de présence au restaurant scolaire, l'élève doit :

- être poli, respecter ses camarades ainsi que le personnel de service ;
- respecter la nourriture qui lui est servie, le matériel et les équipements ;
- se conformer aux mesures d'hygiène (passer aux toilettes avant le repas, se laver les mains, etc.) ;
- ne pas crier, parler discrètement pour ne pas déranger ses voisins ;
- se tenir correctement à table.

**Tout manquement au règlement intérieur du restaurant scolaire sera aussitôt porté à la connaissance du Maire ou de son représentant et donnera lieu aux sanctions suivantes :**

- 1<sup>er</sup> avertissement : les parents sont informés par courrier ;
  - 2<sup>ème</sup> avertissement : convocation des parents et exclusion de l'enfant du restaurant scolaire pendant trois jours ;
  - 3<sup>ème</sup> avertissement : exclusion de l'enfant du restaurant scolaire pour toute l'année scolaire.
- 
- Problèmes d'ordre médicaux :
    - allergie ou régime particulier : si un enfant a des problèmes d'allergie ou de régime, un PAI est mis en place dès la rentrée scolaire. Pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires, le repas devra être fourni par les parents dans un sac isotherme. Celui-ci pourra être réchauffé sur place.

- médicaments : le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments. Ils sont donc interdits sauf exception pour les traitements de longue durée. Dans ce cas, un protocole doit être dûment signé par les parents (PAI).

- Rappel des règles afférentes au principe de laïcité :

La circulaire du Ministère de l'Intérieur du 16 août 2011 relative au rappel des règles afférentes aux principes de laïcité (demande de régime alimentaire particulier dans les services de restauration collective du service public) mentionne la neutralité des services publics à l'égard de toutes croyances ou pratiques religieuses.

Pour les usagers du service public de la restauration collective, la neutralité implique que la prise en compte des différences de situations fondées sur les convictions ne peut remettre en cause le fonctionnement normal du service.

Aucune demande particulière, fondée sur des motifs religieux, philosophiques, ne pourra donc justifier une adaptation du service.

Fait à Lay, le 22 juin 2022

Monsieur le Maire, Jean-Marc GIRAUD,



# Inscription

## Comment cela fonctionne ?

Vous devez vous rendre sur le site [www.gestion-cantine.com](http://www.gestion-cantine.com) et renseigner votre identifiant et votre mot de passe. Vous pouvez alors avoir accès à votre espace et passer aux réservations en cliquant sur le prénom de votre enfant.

Cliquez sur les jours souhaités. Les cases vertes indiquent que vous avez bien inscrit votre enfant.

Vous pouvez inscrire votre enfant au jour, au mois voire même sur l'année en précisant les dates.

N'oubliez pas de valider !

Restauration Scolaire Accueil Péri-scolaire

Jun 2021 Réserver le mois

Par Semaine Par Mois

M M J V S D L M M J V S D L M M J V S D L M M J V S D L M M

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30

☐ = Vacances ou jour férié ☐ = Réserve ☐ = Repas de secours

Ajout de réservation

Réserver du [ ] au [ ] Ajouter

Suppression de réservation

Supprimer du [ ] au [ ] Supprimer

✖ Annuler les modifications Valider les modifications ✔

Vous recevez automatiquement un mail vous confirmant vos dates de réservation. Votre espace vous permet également de consulter les menus de la semaine.

## Paiement

- **Paiement en espèces :** Vous pouvez régler vos factures en espèces auprès d'un buraliste partenaire (Ex : Le Carrefour à St Symphorien de Lay). Vous trouverez la liste complète sur <https://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite>
- **Paiement en ligne avec PayFIP :** Vous pouvez dorénavant régler vos factures en un clic, grâce à la mise en fonction d'un service d'encaissement des titres, dénommé PayFIP

### Comment faire :

1. Munissez-vous de votre avis des sommes à payer ;
2. Connectez-vous sur le site [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr);
3. Saisissez l'Identifiant de la Collectivité puis la Référence de Dette qui figurent en bas de l'avis de somme à payer ;
4. Compléter les informations, vérifier et validez ;
5. Vous êtes orientés vers la page de paiement sécurisée : saisissez vos coordonnées bancaires ;
6. Validez.

Un mail de confirmation de paiement, vous sera envoyé dans votre messagerie électronique.

# Mémo



	Début des vacances	Reprise des cours
<b>RENTÉE SCOLAIRE : Jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022</b>		
<b>TOUSSAINT</b>	Samedi 22 octobre 2022	Lundi 7 novembre 2022
<b>NOËL</b>	Samdedi 17 décembre 2022	<u>Mardi</u> 3 janvier 2023
<b>HIVER</b>	Samedi 4 février 2023	Lundi 20 février 2023
<b>PRINTEMPS</b>	Samedi 8 avril 2023	Lundi 24 avril 2023
<b>PONT DE L'ASCENSION</b>	Mercredi 17 mai 2023	Lundi 22 mai 2023
<b>VACANCES D'ÉTÉ : Vendredi 7 juillet 2022</b>		

**Numéro de téléphone du responsable des services  
périscolaires**

..... **06 72 16 77 98** .....